



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

29 JUIN 1982

PROPOSITION D'INSTITUTION

D'UNE COMMISSION D'ENQUETE
CHARGÉE D'ETUDIER LES
CONSEQUENCES PRATIQUES DU
DECRET DU 24 JUIN 1981 RELATIF
A L'EPREUVE DE SENSIBILITE CUTANEE
A LA TUBERCULINE

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION
DE LA SANTE ET DES SPORTS (1)

(1) *Ayant entendu le rapport oral présenté par M. J.-J. Delhaye, le Conseil a adopté le texte de la proposition, en sa séance du 29 juin 1982.*

ARTICLE 1^{er}

En application du décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret du 24 juin 1981 et du décret adopté par le Conseil de la Communauté le 15 juin 1982.

ART. 2

La commission est composée de treize membres, désignés conformément à la règle de la représentation proportionnelle des groupes politiques.

ART. 3

La commission est créée pour deux ans. Elle fera un premier rapport dans les six mois de son installation.